



---

## Newsletter de la PostCom

6<sup>ème</sup> numéro – décembre 2022

### Éditorial

Chère lectrice, cher lecteur,

Comment la concurrence a-t-elle évolué sur le marché des colis depuis son ouverture il y a environ 20 ans ? En 2004, la première année où le marché des colis a été entièrement libéralisé, le segment de marché des colis standards jusqu'à 20 kg en trafic domestique (sans les envois coursiers et express) a généré environ 130 millions d'envois. En 2021, les prestataires ont transporté pas moins de 230 millions de ces colis, soit une augmentation d'environ 75%. De plus amples informations, notamment sur la part de marché des opérateurs privés, sont disponibles dans cette newsletter.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la poste, la PostCom a émis quelque 150 recommandations concernant la fermeture ou la transformation d'offices de poste. Dans un rapport approfondi, le secrétariat technique examine en détail la manière dont la Poste a mis en œuvre ces recommandations.

Les personnes employées dans le secteur postal devront désormais percevoir au moins 19 francs bruts de l'heure. La Commission fédérale de la poste PostCom a adopté la révision correspondante de l'ordonnance relative aux exigences minimales pour les conditions de travail dans le domaine des services postaux lors de sa séance du 6 octobre 2022 à Berne. Cette modification entrera en vigueur le 1er juillet 2023. Le communiqué de presse, le rapport explicatif ainsi que d'autres documents peuvent être consultés sur le site Internet de la PostCom : <https://www.postcom.admin.ch/fr/marches-postaux/standards-minimaux>.

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année ainsi qu'une bonne et heureuse année 2023.

Le secrétariat technique de la PostCom



## **Rapport concernant l'évaluation de la mise en œuvre par la Poste des recommandations**

En adoptant comme date de référence le 1er mars 2022, la PostCom a évalué la mise en œuvre par la Poste des recommandations concernant la fermeture et le transfert d'offices de poste ou d'agences postales émises par la PostCom depuis l'entrée en vigueur le 1er octobre 2012 de la loi sur la poste. Au cours de cette période, la PostCom a émis environ 150 recommandations.

Dans son rapport, la PostCom a tiré les conclusions suivantes :

- Parmi ces quelques 150 recommandations, dix étaient négatives (c'est-à-dire qu'il a été recommandé à la Poste de renoncer au remplacement prévu de l'office de poste).
- Dans sept cas, la PostCom a renvoyé le dossier à la Poste avant d'évaluer sur le fond les mesures planifiées, en lui recommandant de compléter certaines parties de la procédure de consultation.
- Parmi les recommandations favorables, 78 étaient liées au respect de certaines obligations, conditions et attentes.
- Les autres recommandations approuvaient le projet de la Poste sans formuler d'obligations ni de conditions.

Le rapport peut être consulté sur le site Internet de la PostCom en cliquant sur le lien suivant : <https://www.postcom.admin.ch/fr/service-universel/fermeture-transformation-dun-office-de-poste-dune-agence>.

## **Évolution de la concurrence dans le secteur des colis standards depuis l'ouverture du marché**

Lorsque l'ouverture progressive du marché postal a été décidée il y a plus de 20 ans, la situation dans la branche était totalement différente. A l'époque, la tendance à la vente par correspondance en ligne n'en était qu'à ses débuts. Pour leurs activités postales dans le domaine des colis, les prestataires devaient demander une concession par l'intermédiaire de l'ancienne autorité de surveillance PostReg, qui soumettait ensuite une proposition correspondante au DETEC. Afin de faciliter l'entrée sur le marché, l'obligation d'obtenir une concession a été remplacée en 2012 par une obligation d'annoncer. Pratiquement en même temps avec ce changement, les volumes de colis ont commencé à augmenter sensiblement, avec des taux de croissance annuels compris entre 5 et 10%.

Quel a été l'impact de ces changements essentiels pour le marché postal sur l'émergence de nouveaux acteurs sur ce marché et les parts de marché des opérateurs existants dans le domaine des colis standards ?

En 2004, la première année suite à libéralisation complète du marché des colis, le segment des colis standards jusqu'à 20 kg en trafic domestique (sans les envois coursiers et les envois express) a généré un chiffre d'affaires d'environ 800 millions de CHF et environ 130 millions d'envois. En termes de chiffre d'affaires, la part de marché des prestataires privés

était alors estimée à environ 17%, deux entreprises, DPD et Deutsche Post, se partageant environ 90% du chiffre d'affaires détenu par les privés.

En 2021, l'importance du marché des colis était nettement plus grande. Les prestataires ont transporté pas moins de 230 millions de colis standards nationaux jusqu'à 20 kg, ce qui correspond à une augmentation d'environ 75 % par rapport à 2004. En termes de chiffre d'affaires, l'augmentation a été un peu moins marquée, avec une hausse de 62% et des recettes de 1 298 millions de francs.

Les données relatives aux parts de marché montrent que la Poste, après avoir subi des pertes initiales, a réussi à défendre sa position sur le segment de marché national. Comme lors de l'année de la libéralisation complète, les opérateurs privés peuvent revendiquer une part de marché de 17% dans le domaine des colis standards nationaux jusqu'à 20 kg. Ce qui est différent, c'est que davantage d'entreprises se partagent aujourd'hui cette part du gâteau : Certes, DPD et Deutsche Post représentent toujours 70 % du chiffre d'affaires. Cependant, des prestataires comme Planzer KEP (depuis 2018) ou Quickpac (depuis 2019) ainsi que 7 Days Media Service, qui opère depuis plus longtemps déjà, ont également réussi à s'établir sur ce marché.

## **Pratique décisionnelle**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, la décision 17 concernant l'emplacement d'une boîte aux lettres a été mise en ligne.

Lien vers les décisions : <https://www.postcom.admin.ch/fr/documentation/decisions>